



Consultation formelle des opérateurs dans le cadre de l'Appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique » pour les investissements envisagés sur le territoire de l'Aude au titre de la complétude FttH

Objet de la consultation :

La présente consultation formelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets des réseaux d'initiative publique du plan « France Très Haut Débit »

Elle vise à exposer aux opérateurs les projets d'investissements pour l'aménagement numérique issus du plan d'action départemental de l'Aude porté par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), en association avec ses partenaires du territoire (Département de l'Aude, Intercommunalités), et sollicitant le bénéfice de financements de l'Etat. En particulier, le projet s'inscrit dans la continuité de la Phase 1, avec comme objectif la complétude de la couverture du département de l'Aude en FttH.

La présente consultation s'adresse à tous les opérateurs de communications électroniques et notamment aux opérateurs de réseaux FttH, de réseaux FttO, de réseaux de collecte, de réseaux câblés et de réseaux radio présents sur le territoire de l'Aude.

1. COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur du projet est le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, représenté par M. Régis BANQUET, Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN).

Syndicat Audois d'Energies et du Numérique

15, Rue Barbès

11 890 Carcassonne

Pour tout complément d'information concernant la présente consultation, votre correspondant est :

Monsieur Philippe MEDINA

Directeur du service Aménagement et usages numériques au sein du SYADEN

Mail : philippe.medina@syaden.fr

Tel : 04 68 11 56 30

2. SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'AUDE

Intitulé du Schéma Directeur :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude

Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

Le SDTAN de l'Aude est disponible sur simple demande auprès de Philippe MEDINA, Responsable du Projet Très Haut Débit, et dont les coordonnées sont les suivantes :

- **Mail** : philippe.medina@syaden.fr
- **Téléphone** : 04 68 11 56 30

Le Schéma THD peut également être téléchargé à l'URL suivante :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/Aude - Schema THD 2014 novembre 2014.pdf>

La mise à jour du schéma directeur est en cours d'élaboration. Elle sera mise à disposition dans les prochaines semaines.

3. MODALITES A SUIVRE PAR UN OPERATEUR TIERS SOUHAITANT SIGNALER QU'IL DETIENT OU CONTROLE UNE INFRASTRUCTURE EXISTANTE SITUEE DANS LE PERIMETRE DU PROJET DU SYADEN OU QUE LEDIT PROJET COUVRE UN TERRITOIRE SUR LEQUEL IL A L'INTENTION DE DEPLOYER LUI-MEME UN RESEAU A HAUT OU TRES HAUT DEBIT

3.1 Au titre des infrastructures situées dans la zone visée par le projet de complétude FttH porté par le SYADEN et détenues ou contrôlées par un Opérateur (point 78-f des Lignes directrices de l'UE)

Les Opérateurs détenant ou contrôlant une infrastructure, utilisée ou non, dans la zone visée ci-après, et qui souhaitent participer à la future procédure qui visera notamment à l'établissement des infrastructures et qui sera lancée par le SYADEN portant sur la complétude FttH de la zone publique du département, doivent :

- informer le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique de l'existence de cette infrastructure ;
- fournir toutes les informations qui seront utiles aux candidats à cette future procédure pour leur permettre d'inclure cette infrastructure dans leur offre.

Les infrastructures concernées par le présent avis sont :

- Les infrastructures d'accueil qu'elles soient aériennes ou sous-terraines et qui sont susceptibles de constituer un support au déploiement d'une infrastructure de câble optique pour l'aménagement numérique très haut débit du département sur la zone visée,
- Les câbles à fibre optique existants et mobilisables d'un point de vue technique et commercial.

Pour informer le SYADEN de l'existence de telles infrastructures existantes, chaque Opérateur concerné remettra *a minima* les documents et informations suivants :

- **Sur le plan technique :**
 - o Le tracé des infrastructures d'accueil ou de réseaux optiques sous format numérique exploitable (shape)
 - o La capacité d'accueil des infrastructures, tronçon par tronçon, en termes de disponibilité
 - Fourreaux : Tailles et nombres disponibles sur les tracés
 - Câbles optiques : Taille des câbles disponibles
 - Fibres optiques : Nombre de fibres disponibles
- **Sur le plan économique :**
 - o L'offre technique, commerciale et opérationnelle de mise à disposition des infrastructures d'accueil ou câbles optiques
 - Offre d'IRU, intégrant la maintenance annuelle si existante,
 - Offre de location mensuelle, intégrant la maintenance mensuelle si existante,
 - Offre de vente
 - Autres

En outre, pour permettre aux autres candidats d'intégrer cette infrastructure dans l'offre qu'ils remettront à l'appui de la procédure qui sera lancée par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, l'Opérateur fournira *a minima* les informations utiles suivantes :

- Adresse du guichet de commercialisation,
- Catalogue tarifaire,
- Conditions générales de vente, de mise à disposition ou de vente,
- Conditions particulières de vente, de mise à disposition ou de vente,
- Conditions générales et particulières d'accès,
- Existence d'éventuelles conditions d'accès aux informations.

Les informations transmises par l'Opérateur, relatives aux modalités permettant aux candidats d'intégrer cette infrastructure dans leur offre, seront intégrées dans le cadre du dossier de consultation des entreprises de la procédure visant notamment à l'établissement du réseau. Afin de préserver l'éventuelle confidentialité des informations transmises, l'opérateur est invité à expurger les informations transmises de toute information protégée par le secret en matière industrielle et commerciale ou en matière de défense nationale.

Ces informations doivent être transmises par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente consultation. Une transmission par voie électronique à l'adresse mail mentionnée au point 1 est toutefois demandée en complément à des fins de meilleure exploitation et diffusion de la donnée.

3.2 Au titre des intentions de déploiement (point 78-b des Lignes directrices de l'UE)

Les opérateurs disposent également d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des présentes informations pour faire part au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, composante par composante, sur le territoire concerné (complétude FttH en complétude FttH de la phase 1 en cours). Une transmission par voie électronique à l'adresse mail mentionnée au point 1 est toutefois également demandée en complément, et à minima pour les données qui ont vocation à devoir être exploitées comme des fichiers shape ou Excel en particulier.

Afin de garantir l'acceptabilité des réponses, le SYADEN attire l'attention sur la nécessité d'obtenir des informations précises sur le niveau d'engagement que les opérateurs qui souhaiteraient déployer des réseaux à très haut débit, notamment FttH, pourraient prendre.

A cet effet, les « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » prévoient que des engagements peuvent être attendus par l'autorité publique, avant que celle-ci ne prenne la décision de différer son intervention publique. Les engagements qui pourraient être pris par les Opérateurs devront donc s'inscrire dans le cadre du point 65 des Lignes directrices précitées et de l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques.

Dans le cadre de l'examen de la crédibilité des éventuels projets de déploiements sur fonds propres des opérateurs, il est demandé aux Opérateurs de fournir un projet de convention reprenant les engagements de déploiement, fixant des échéances très précises à respecter au cours de la période de quatre ans, faisant obligation de faire rapport sur les progrès accomplis, prévoyant les pénalités prévues en cas de manquement de l'opérateur aux engagements qu'il a souscrits et comportant en annexe *a minima* les éléments suivants permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions :

- une cartographie précise, en zone arrière de NRO et de SRO, des zones que l'opérateur s'engage à couvrir en FttH, étant précisé que la zone d'intervention doit être de taille significative et couvrir le périmètre complet de la zone de couverture envisagée par le

projet de déploiement du SYADEN visé aux points 4.3 et 4.4 de la présente consultation. Ces données seront à fournir au format PDF et SHAPE;

- un calendrier détaillé du programme de déploiement par SRO, assurant la complétude du territoire hors zone AMII, avec un démarrage des déploiements après étude, au plus tard au début du dernier trimestre 2021 et la fin des déploiements au plus tard fin 2025 comprenant notamment des dates de début et de fin par SRO :

- o des études (APS, APD),
- o des travaux (début, recette)
- o des mises en service.

ainsi qu'un échéancier annuel des volumes de déploiement

- o « lignes raccordables »
- o « lignes raccordables du demande » et
- o raccordements longs.

au sens de la réglementation ARCEP ainsi que le taux de complétude (nombre de lignes raccordables / nombre de locaux) à la maille des SRO et la maille communale ;

- le schéma d'ingénierie cible, niveau Avant-Projet Détaillé, présentant la partition envisagée des déploiements en zones arrières de NRO et de SRO, dans le respect des principes de cohérence et de complétude, ainsi qu'en respect des règles d'ingénierie de la profession, du Plan France Très Haut Débit et du groupe Interop Fibre ;
- le plan d'affaires lisible, crédible, cohérent et exploitable au format Excel
- les garanties financières assurant la crédibilité du projet ;
- les modalités de réalisation du déploiement (jusqu' à la pose des PBO) et les modalités très précises du mode de traitement opérationnel et financier des raccordements intégrant le détail
 - o des raccordements standards (PBO à moins de 150m de la PTO),
 - o des raccordements sur demande (pose différée de PBO),
 - o des raccordements longs.
- l'engagement de l'Opérateur à ne pas solliciter d'aide publique pour la réalisation de ces engagements de déploiements, intégrant donc les investissements de premier établissement, les raccordements et les investissements de vie du réseau sur une durée d'au moins 25 ans.

- les modalités techniques et organisationnelles de transparence et de comptes rendus réguliers sur l'avancement des déploiements ;

En l'absence de tels engagements suffisamment précis et justifiés, les éventuelles propositions des opérateurs seraient considérées comme une simple « manifestation d'intérêt » au sens de l'article 65 des Lignes directrices de l'Union Européenne. Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique poursuivra alors son projet public.

Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse au porteur de projet un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement à l'attention de M. le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique.

4. CARTOGRAPHIE DES ACTIONS DÉJÀ EN COURS ET ENVISAGÉES PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AUDE

4.1 Synthèse du projet

Le projet, porté par le SYADEN se décompose en deux phases dont la première est totalement engagées et dont la seconde est envisagée.

Il a pour objectifs de desservir au finale en Très haut débit 100% du territoire à horizon 2025 avec une desserte FttH de 100% des locaux résidentiels et professionnels de la zone publique.

Les actions engagées à horizon 2025 sont les suivantes :

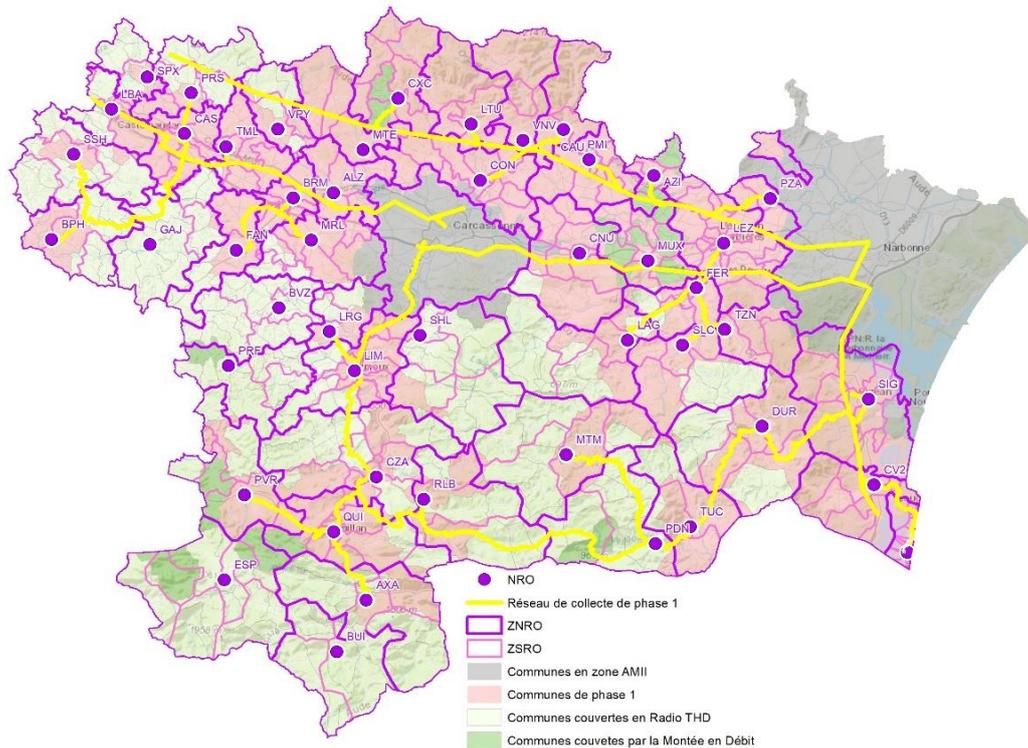
Type d'actions	Description du projet
Desserte FttH	<p>Une desserte FttH de 128 000 locaux résidentiels et professionnels sur 384 communes, représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 48 zones NRO, dont 7 à réaliser au titre de la Phase 2 • Environ 260 zones SRO, dont 59 SRO déployés en Phase 2 • 25 000 prises à construire en Phase 2
Collecte	<p>La collecte inter-NRO est basé sur la constitution d'une boucle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation de backbones ASF/ZAYO/ARTERIA existants ; ○ Déploiements complémentaires vers NRO selon les réseaux / infrastructures disponibles (LFO, enfouissement coordonné Enedis, HTA, GC NRA-NRA...) <p>A ce stade du projet, 80% a été réalisé par le Maître d'Ouvrage</p>

Les cartographies ci-dessous décrivent les zones géographiques du territoire de l'Aude concernées par l'intervention publique.

4.2 Volet desserte FttH Phase 1

Au titre de la phase 1 déjà engagée ou terminée, le projet concerne :

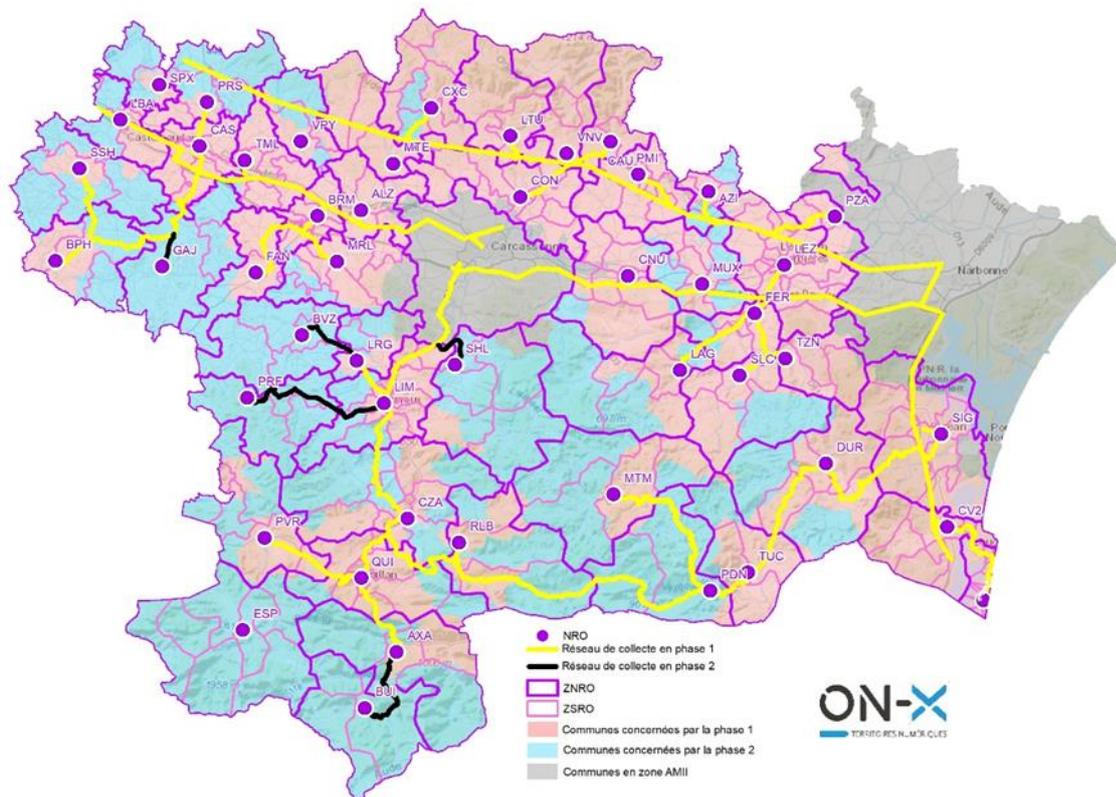
- Des zones en rose représentant 165 communes et 41 NRO.
- Des zones en vert foncé ayant fait l'objet d'opérations de montée en débit (13 communes/14 PRM).
- Des zones en vert clair, faisant l'objet d'un déploiement de réseau THD Radio dans l'attente de la complétude FttH prévue au titre de la phase 2 du projet.



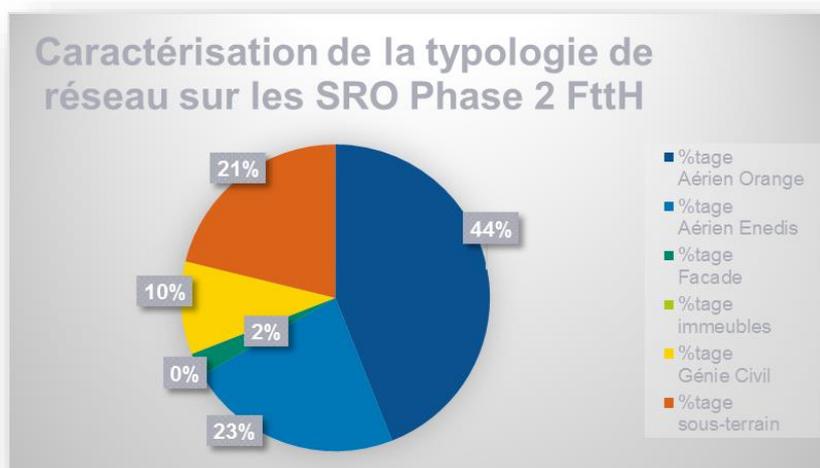
4.3 Volet desserte FttH Phase 2

Au titre de la phase 2, objet de la présente consultation, le projet envisagé concerne :

- Des zone en bleu représentant représentant 7 NRO et 59 SRO à construire pour un volume estimé de 25 000 prises FttH



Le zonage NRO et SRO a été réalisé pour l'ensemble du territoire. Ce maillage, organisé à partir des infrastructures existantes de l'opérateur historique, peut être amené à évoluer à la marge en fonction des études de détail ; en particulier l'analyse terrain permettra des optimisations dans la mobilisation d' infrastructures existantes d'autres concessionnaires ou de coordinations avec des tiers.

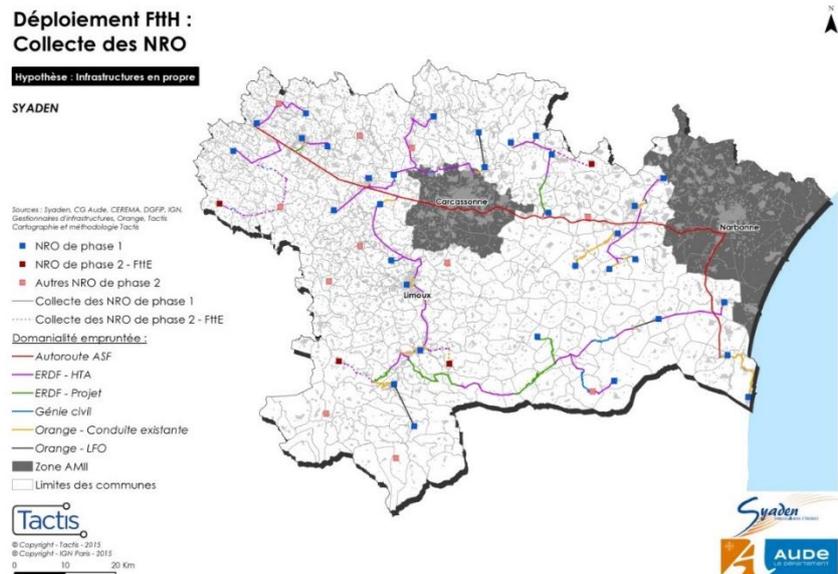


4.4 Volet collecte

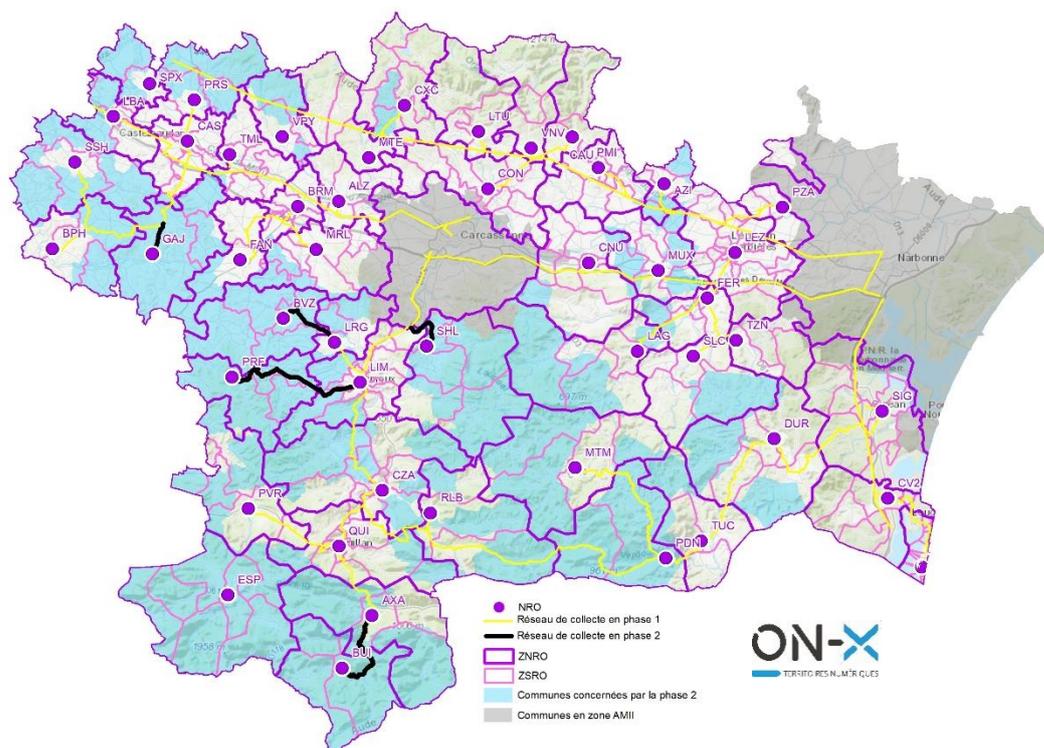
Le réseau de collecte déployé s'appuie assez largement sur des réseaux déjà existants sur les grands axes : le long du canal du Midi, sur les autoroutes A61 et A9, sur les réseaux ARTERIA.

En complément, des travaux ont été réalisés pour renforcer certains parcours insuffisamment desservis, en particulier en direction des Pyrénées audoises ou encore dans les Corbières.

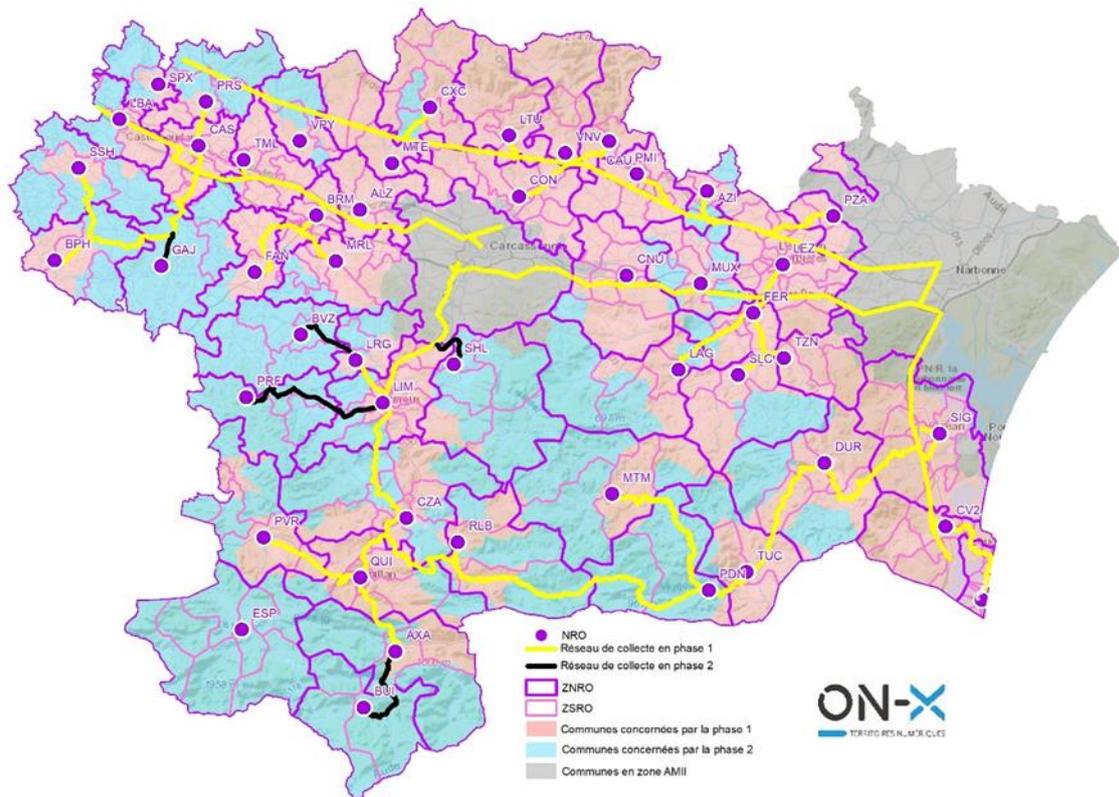
Dans certains cas, des axes de sécurisation sont complétés, en étroite collaboration avec l'exploitant.



Au titre de la phase 2, le réseau de collecte envisagé est de 53 Km représenté sur les tracés en noir ci-dessous



4.5 Synthèse des déploiements



5. CALENDRIER DES ACTIONS ENVISAGÉES PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AUDE

Le calendrier de déploiement prévu est le suivant :

- Déploiement des 25 000 prises en 5 années entre 2021 et 2025
- Déploiement de la collecte complémentaire au titre de la phase 2 entre 2022 et 2023